Annex 2 : Glossary Contract number 17.020200/12/624470

1	Association française de normalisation (AFNOR)		afror
EN	AFNOR	The French Association of standardization (AFNOR) is the French official body of standardization, member of the International Organization for Standardization (ISO) within which it represents France. The AFNOR was created in 1926; it is placed under the supervision of the Ministry of Industry. It counts approximately 3 000 companies members. Since its fusion with the French Association for the insurance of quality in 2004, it is a member of the AFNOR group.	
FR	AFNOR	L'Association française de normalisation (AFNOR) est l'organisme officiel français de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) auprès de laquelle elle représente L'AFNOR a été créée en 1926 ; elle est placée sous la tutelle du ministère chargé de l'l 000 entreprises adhérentes. Depuis sa fusion avec l'Association française pour l'assura partie du groupe AFNOR.	la France. industrie. Elle compte environ 3
2	Best practice		
EN	Best practice	A best practice is a method or technique that has consistently shown results super means, and that is used as a benchmark. In addition, a "best" practice can evolve to be discovered. Best practice is considered by some as a business buzzword, used to descrand following a standard way of doing things that multiple organizations can use. B quality as an alternative to mandatory legislated standards and can be based on self-as	come better as improvements are ribe the process of developing est practices are used to maintain
FR	Meilleure pratique	Une "meilleure pratique" est une méthode ou une technique qui a systématiquemer supérieurs à ceux réalisés avec d'autres moyens et qui est utilisé comme un point e meilleure" pratique peut évoluer pour gagner en pertinence au fur et à mesure que de Une "meilleure pratique" est considérée par certains comme une expression d'affaires le processus visant à développer et à suivre un modèle standard pour faire les chorganisations peuvent utiliser. Les "meilleures pratiques" sont utilisées pour maintenir aux standards légiférés obligatoires et peuvent être basées sur l'auto-évaluation ou le p	e référence. De plus, une s améliorations sont découvertes. à la mode, utilisée pour décrire ses que de multiples la qualité comme une alternative
3	Certification scheme		
EN	Certification scheme	The process leading to the deliverance of a certificate acknowledging that the outcomes of a learning or of an evaluation process have been assessed in accordance to a given standard. Expression ussed either by CEDEFOP in a vocational training context or by CEN in a normative context.	
FR	Système de certification	Le processus menant à la délivrance d'un certificat reconnaissant que les résultats d'un d'évaluation ont été établis conformément à un standard donné. Expression utilisée par de formation professionnelle aussi bien que par le CEN dans un contexte normatif.	
4	Code of Conduct		
EN	Code of Conduct	A code of conduct is a set of rules outlining the responsibilities of or proper practices for an individual, party or organization. Related concepts include ethical codes and honor codes. In its 2007 International Good Practice Guidance, "Defining and Developing an Effective Code of Conduct for Organizations", the International Federation of Accountants provided the following working definition: "Principles, values, standards, or rules of behavior that guide the decisions, procedures and systems of an organization in a way that (a) contributes to the welfare of its key stakeholders, and (b) respects the rights of all constituents affected by its operations." (Wikipedia)	
FR	Code de Conduite	Un code de conduite est un jeu de règles décrivant les responsabilités d'un individu, d'un groupe ou d'une organisation ou leurs pratiques appropriées. Des codes déontologiques et des codes d'honneur sont des concepts similaires. Dans son Guide des Bonnes Pratiques Internationales de 2007 intitulé "Définition et Développement d'un Code de conduite Efficace pour les Cabinets", la Fédération Internationale des Experts-Comptables a fourni la définition de travail suivante : "Les principes, les valeurs, les standards, ou les règles de comportement qui guident les décisions, les procédures et les systèmes d'une organisation d'une façon qui (a) contribuent au bien-être de ses parties prenantes clés et (b) respectent les droits de tous les constituants affectés par ses opérations." (<i>Wikipedia</i>)	
5	Comité Européen de Normalisation (CEN)		
EN	European Committee for Standardization	The CEN or European Standardization Committee, the headquarters of which is situat 1961 to harmonize the standards elaborated in Europe. All its national members - whe members or partner standardization bodies - are also members of the International Org (ISO).	ther they are full members,
FR	CEN	Le CEN ou Comité européen de normalisation, dont le siège se situe à Bruxelles, fut c normes élaborées en Europe. Tous ses membres nationaux – qu'ils soient membres de de normalisation partenaires – sont également membres de l'Organisation internationa	plein droit, affiliés ou organismes

6	Convention		
EN	Convention	Legal definition In law, a convention is an agreement of will concluded between persons to create, modify, put out obligations or transfer rights. In the given context of DG SANCO contract, "convention" refers to an agreement of will between the organisations concerned to evaluate environmental contexts with regard to safety in outdoor activities.	
FR	Convention	Définition juridique En droit, une convention est un accord de volonté conclu entre des personnes pour créer, modifier, éteindre des obligations ou transférer des droits. Dans le contexte du contrat DG SANCO, le terme "convention" fait référence à un accord enhitre des organisations concernées visant à évaluer les contextes environnementaux au regard de la sécurité des activités de plein air.	
7	Co-Regulation Co-Regulation		
EN	Co-regulation	Definition in the UK: "co-operative forms of regulation that are designed to achieve public authority objectives – the co-operation being performed by public authority and civil society' (Palzer & Scheuer, 2003). An example of co-regulation might be when the government and a representative body or bodies get together and agree an officially endorsed set of standards by which that set of firms, that are members of that body, will behave in the market place." Definition in France: "When public and private regulators cooperate in order to reach a common regulation, they implement co-regulation. The "official" regulation authority shares the process with private actors. The initiative can emanate either from public authorities or from private parties and can take several forms. Co-regulation is a form of private negotiated regulation: approved by a public organism, it can be integrated to the national regulation." (EIM - Self & co-regulatory practices in the European Union - Study commissioned by the Enterprise and Industry Directorate General of the European Commission - 2006)	
FR	Co-régulation ou Co- réglementation	Définition au Royaume-Uni: " formes co-opérationnelles de règlement qui sont conçues pour réaliser des objectifs d'autorité publics - la coopération étant exécutée par l'autorité publique et la société civile '(Palzer et Scheuer, 2003). Un exemple de co-règlement pourrait être lorsque le gouvernement et un organisme représentait ou des organismes se réunissent et acceptent des standards officiellement approuvés, selon lesquelles ce groupe de sociétés, qui sont les membres de cet organisme, se comportera sur le marché." Définition en France: "Lorsque des régulateurs publics et privés coopèrent pour établir un règlement commun, ils mettent en œuvre le co-règlement. L'autorité de régulation "officielle" partage le processus avec des acteurs privés. L'initiative peut émaner soit des autorités publiques ou de partis privés et peut prendre plusieurs formes. Le co-règlement est une forme de règlement négocié en privé : approuvé par un organisme public il peut être intégré à la règlementation nationale. (EIM - Les pratiques d'Auto et de co-régulations dans l'Union européenne - Étude commissionnée par la Direction Générale de l'Entreprise et de l'Industrie de la Commission européenne - 2006)	
8	Coverage of Content		
EN	Coverage of content	Refers to the Outdoor domains impacted by the concerned measures. Most of the contents have been defined by the commission within the call for tender; additional domains have been added and require an explanation: 9a Environment assessment = Consists in understanding the environment conventions and weather systems and forecasts, evaluate the environment prior to and during the service delivery and modify and/or cancel the service delivery. Refers to the natural environment and the impact of weather conditions upon field of action. 9b Improvement of field of activities = Action of assessing the environment where service is delivered, evaluate the risky or over challenging parts and/or constituing elements, plan improvements for customers in terms of land, vegetation and general field alteration and/or protection, execute the works, evaluate final result, test and modify or improve accordingly. This is physical improvement of the field where activities are being delivered. 9c Control & maintenance = Refers to the construction, control, storage, maintenance and repare issues of all necessary tools and accessories to the activity, as well as field improvement materials (notably in such activities as High ropes courses, skate parks, climbing walls, etc.). 9d Techniques of use = This section relates to how to use equipment, E.g. knowledge of construction and knowledge of use, technics of use in changing environment (notably in such conditions as wet, slippery, hot, cold, poor visibility issues, etc). 9e Conditions of environment use = This section relates mainly to the understanding of the intangible environment components & applying rules; it concerns laws, maps, local/regional rules and regulations issues. Refers to intangible components of the environment.	
FR	Couverture du contenu	Se réfère aux domaines impactés par les mesures concernées. La plupart des contenus a été défini par la commission dans l'appel d'offre; des domaines supplémentaires ont été ajoutés et exigent une explication : 9a Evaluation de l'Environnement = Consiste à comprendre les conventions relatives à l'environnement et les systèmes météorologiques et de prévisions, évaluer l'environnement avant et pendant la livraison du service et modifier et/ou annuler la livraison du service. Se réfère à l'environnement naturel et à l'impact des conditions météorologiques sur le territoire. 9b Amélioration du terrain d'activités = Action d'évaluer l'environnement au sein duquel le service est livré, d'évaluer les passages et/ou parties constitutives présentant un risque ou un aspect stressant, planifier les améliorations pour les clients en terme de terrain, de végétation et les modifications et/ou protections, exécuter les travaux, évaluer le résultat final, tester et modifier ou améliorer en conséquence. Il s'agit ici de l'amélioration physique duterrain sur lequel les activités sont livrées. 9c Contrôle et maintenance = Se réfère à la construction, au contrôle, au stockage, à la maintenance et à la réparation de tous les outils et accessoires nécessaires à l'activité, aussi bien que ceux liés à l'amélioration des terrains (notamment pour les activités telles que les parcours accrobatiques en hauteur, les skateparks, les bikesparks, les murs d'escalade artificiels, etc). 9d Techniques d'utilisation = Cette section concerne l'utilisation des outils, c'est-à-dire la connaissance liée à sa construction et à son utilisation, les techniques d'utilisation y compris dans un environnement changeant (notamment dans des conditions humides, glissantes, de chaleur, de froid, de visibilité limitée, etc 9e Conditions d'utilisation de l'environnement et aux règles qui s'appliquent; elle concerne les aspects légaux, les cartes, les règles et règlements. Fait référence aux composants intengibles de l'environnement.	

9	Deutsches Institut für Normung (DIN)		DIN
EN	DIN	German body of standardization. Created in 1917, its head office is in Berlin. Since 1975, it was recognized by the German government as the national body of standardization and represents the German interests at the international and European levels.	
FR	DIN	Organisme allemand de normalisation. Créé en 1917, son siège social est à Berlin. De gouvernement allemand comme l'organisme national de normalisation et représente le international et européen.	
10	EC-OE		ECOE
EN	EC-OE	European Confederation of Outdoor Employers; the employer's union that represents t companies at European level	he interests of Outdoor
FR	EC-OE	Confédération européenne des Employeurs du Plein air: le syndicat d'employeurs qui nentreprises du plein air.	représente les intérêts des
11	Guidelines		
EN	Guidelines	A guideline is a statement by which to determine a course of action. A guideline aims to streamline particular processes according to a set routine or sound practice. By definition, following a guideline is never mandatory. Guidelines are not binding and are not enforced.	
FR	Lignes directrices	Une ligne directrice est une déclaration par laquelle est déterminée une suite d'act rationaliser des processus particuliers selon une méthodologie établie ou des pratiques suivre une ligne directrice n'est jamais obligatoire . Les lignes directrices ne sont pa oeuvre n'est pas réglementée.	pertinentes. Par définition,
12	International Organization for Standardization (ISO) Organisation internationale de normalisation		internationale de
EN	International Organization for Standardization	The International Organization for Standardization or ISO is an international standardi representatives of national organizations of standardization of 157 countries. This organorducing international standards in the industrial and commercial domains called ISO secretariat of ISO is situated in Geneva, in Switzerland.	nization created in 1947 aims at
FR	Organisation Internationale de Standardisation	L'Organisation Internationale de Normalisation ou ISO est un organisme de normalisa représentants d'organisations nationales de normalisation de 157 pays. Cette organisati produire des normes internationales dans les domaines industriels et commerciaux apprentral de l'ISO est situé à Genève, en Suisse.	on créée en 1947 a pour but de
13	Voluntary Standards		
EN	Voluntary Standards	The term "voluntary" distinguishes the standards development process from govern Private sector standards that come under international trade rules, or are referenced in not voluntary in application. Voluntary standards can be used by any person or organiz governmental; they are developed by industry, not-for-profit organizations, trade assoc	specifications and contracts, are ation, whether private or
FR	Standards volontaires	Le terme "volontaire" permet de distinguer le processus de développement de stand gouvernementaux ou réglementaires. Les standards du secteur privé qui sont établis ce commerciales internationales, ou sont référencés au sein de cahiers des charges et de c volontaires. Les standards volontaires peuvent être utilisés par n'importe quelle person gouvernementale ; ils sont développés par l'industrie, des organisations à but non lucra	onformément aux règles ontrats, ne sont pas d'application ne ou organisation, privée ou